



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03 20 77 87 95 (L.D Secrétariat)

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la poste, aux abords de la rue d'Armentières et du Parc Déliot, du vendredi 3 juillet 2026 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 23h00, au droit de la préparation de la Fête Médiévale d'ERCAN

<mailto:erquinghem.lys@wanadoo.fr>

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262105BRAD02 ; Rédacteur : M. BURTSCHER

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

Vu le Code des collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la voirie Routière, article L.113-2,

Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R 418-3,

Vu le code Pénal, article R 610-5,

Vu le livre 1 du novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu les préparatifs de la fête médiévale d'ERCAN par le Comité Inter Associatif (C.I.A.) dans le Parc Déliot, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1) Du vendredi 3 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 23h00, il sera interdit à tout véhicule de circuler et de stationner sur le parking de la poste en vue de la préparation et de l'organisation de la fête médiévale d'ERCAN.

Article 2) le barriérage sera à la charge des services de la commune. La surveillance des abords de l'installation de la fête d'Ercan, la gestion des flux seront à la charge du C.I.A.

Article 3) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5) La police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ARMENTIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,

Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,

Le Comité Inter Associatif,

La police Municipale,

Les archives communales,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21 mai 2026

Fait à Erquinghem-Lys, le 21 mai 2026

Monsieur Olivier JOUCLA

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / 03 20 77 87 95 (L.D Secrétariat)

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Conseiller Municipal délégué à la sécurité





VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
PROVISOIRE PAR LE RESTAURANT "LE LYS", 3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
59193 ERQUINGHEM-LYS, LE DIMANCHE 5 JUILLET 2026**

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262305BRAD07, Rédacteur : M.Burtscher

LE MAIRE D'ERQUINGHEM-LYS

- VU** la demande du 23 mai 2026, par laquelle le gérant du restaurant « Le Lys », situé 3 place du Général de Gaulle, 59193 Erquinghem-Lys, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse de café « provisoire » en bordure de la voie communale, Place du Général de Gaulle sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, partie du trottoir et place de parking donnant sur la façade du restaurant, au droit de la parcelle cadastrée section AI N°1, dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN, **le dimanche 5 juillet 2026 de 6 heures à 16 heures,**
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** l'état des lieux et considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Les gérants du restaurant « Le Lys » est autorisé à installer une terrasse provisoire, sur le domaine public en bordure de la voie communale, Place du Général de Gaulle à Erquinghem-Lys, partie trottoir et places de parking donnant sur la façade du restaurant, dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN, **le dimanche 5 juillet 2026 entre 6 heures et 16 heures.**

Messieurs Duthoit Jérémy et Penin Jérémy se conformera aux dispositions ci-après.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation, l'occupation est accordée à titre gratuit

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

VENTE

L'implantation de la terrasse se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Une attention particulière devra être portée aux piétons, qui circulent sur le trottoir à hauteur du restaurant.

PUBLICITE



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : décret n° 76-148 du 11 février 1976, loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.

Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

PROPRETE

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS SPECIALES

La mise en place de tables, chaises et vente de produit de toute nature sera autorisée sur la voie sous réserve qu'un arrêté de circulation interdise la circulation et que les déviations nécessaires soient prévues, ainsi que la possibilité de stationnement et de dégagement (pour le dimanche 5 juillet 2026). L'impact de cette activité ne devra pas avoir d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

ARTICLE 3 – Implantation ouverture et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (le responsable de la police municipale), 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 5 juillet 2026 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 4 – Responsabilité - contravention

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux maifaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour à compter du 5 juillet 2026



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – Recours en annulation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erquinghem-Lys.

DIFFUSION

Le bénéficiaire, gérant du restaurant « Le Lys », pour attribution,
La commune d'ERQUINGHEM-LYS, le responsable de la Police municipale pour attribution,
La Métropole Européenne de LILLE, gestionnaire des voies communales, pour information,
La Brigade Territoriale d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN, pour information,
Le Centre de Secours et d'Incendie (SDIS), caserne d'ARMENTIERES, pour information,
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU), pour information.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/05/26

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/05/26

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public





VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD.03.20.77.87.95

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Fermeture à la circulation et interdiction de stationner
Rue Delpierre jusqu'à la rue Francis Leuwers, rue du Bac (Place du Général De Gaulle jusqu'au Square Anatole France), rue d'Armentières (Place du Général De Gaulle, jusqu'à la rue de la Haye au Lys), Place du Général De Gaulle,
Fermeture à la circulation rue du Quai, rue de l'Issue, Place de l'Église, pour l'organisation du « Vide Grenier » de la fête médiévale d'Ercan à ERQUINGHEM-LYS,

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262105BRAD04 – 2025, Rédacteur : M.BURTSCHER

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation « Vide Grenier » organisée par le Comité Inter Associatif (C.I.A.) en lien avec la mairie d'ERQUINGHEM-LYS, le dimanche 5 juillet 2026, rue d'Armentières, Place du Général de Gaulle, rue du Quai, rue Delpierre, rue du Bac,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité, des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 5 juillet 2026 de 5 heures à 14 heures, les voies ci-après seront totalement fermées à la circulation automobile au droit de la manifestation :

Rue Delpierre (de la rue du Bac à la rue Francis Leuwers) – rue du Bac (de la Place du Général de Gaulle au Square Anatole France) - rue d'Armentières (de la Place du Général de Gaulle à la rue de la Haye au Lys), Place du Général de Gaulle, Place de l'Église, rue de l'Issue et rue du Quai.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sauf aux exposants ayant déclaré préalablement leur plaque d'immatriculation aux organisateurs.

Article 3 : Les exposants auront interdiction de déplacer leur véhicule dans l'enceinte de la braderie de 7 h à 13 h.

Article 4 : Les emplacements des vendeurs seront situés le long des trottoirs : rue Delpierre, rue du Bac, rue d'Armentières et Place du Général de Gaulle.

Article 5 : Des déviations seront mises en place :

Venant d'Armentières	Venant de Sailly sur la Lys (de Nieppe ou Autoroute A. 25)
Rue d'Armentières	Rue du Moulin
Rue des Acquêts	Rue Delpierre
Rue de l'Estrée	Rue du Puits
Rue du Puits	Rue de l'Estrée tout droit direction Armentières ou direction rue des Acquêts
Rue Delpierre	Rue des Acquêts
Rue du Moulin	Rue d'Armentières

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD.03.20.77.87.95

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 6 : Les services techniques de la Ville ainsi que le C.I.A. organisateur de la Brocante, seront chargés de la pose et de la maintenance des panneaux de signalisation, des barrières de sécurité ainsi que des véhicules ceinturant le périmètre du vide grenier : rue d'Armentières, rue Delpierre et rue du Bac.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 9 : La police Municipale de la ville d'Erquinghem-Lys et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- La Société ILEVIA,
- La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,
- Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,
- Le Comité Inter Associatif,
- La police Municipale,
- Les archives communales,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21 MAI 2026

Erquinghem-Lys, le 21 MAI 2026

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Téléphone (LD Secrétariat) : 03.20.77.87.95

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr



Arrêté temporaire d'interdiction de stationner sur le parking de l'espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 Erquinghem-Lys, dans le cadre de l'organisation de la Ducasse de la fête médiéval d'Ercan 2026

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262305BRAD06 - 2025, rédacteur: M.BURTSCHER

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code Pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu l'implantation des attractions foraines sur les parkings, rue Delpierre, face du centre « Agoralys » durant le week-end festif des 4 et 5 juillet 2026,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 30 juin 18 h, jusqu'au mercredi 8 juillet 2026 18 h, le stationnement sera interdit sur le parking du centre Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS. Seuls seront autorisés à stationner les attractions et véhicules des forains. Les forains auront en amont de la manifestation, sollicités des concessionnaires l'ouverture de branchements temporaires (eau, électricité).

Article 2 : Le barriérage sera à la charge des services techniques de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- La Société ILEVIA,
- La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,
- Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,
- Le Comité Inter Associatif,
- La police Municipale,
- Les archives communales,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/05/26

Erquinghem-Lys, le 23/05/26

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Téléphone (LD Secrétariat) : 03.20.77.87.95

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Joucla", written over a horizontal line.



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE
PROVISOIRE PAR LE CAFÉ "LE LONGCHAMP", 3 RUE DU BAC
59193 ERQUINGHEM-LYS,
LE DIMANCHE 5 JUILLET 2026

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262305BRAD08, Rédacteur : M.BURTSCHER

LE MAIRE D'ERQUINGHEM-LYS

- VU** La braderie de la fête médiévale d'ERCAN, organisée rue d'Armentières, Place du Général de Gaulle, rue Delpierre, rue du Bac, le dimanche 5 juillet 2026 et la possibilité sur ce périmètre, pour les commerçants qui le souhaitent, d'installer une terrasse provisoire sur l'espace public,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la terrasse installée par le bar-tabac « le Longchamp » 3 rue du Bac, 59193 ERQUINGHEM-LYS,
- VU** l'état des lieux et considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Monsieur DAI Jinhui, gérant du bar-tabac « le Longchamp » est autorisé à installer une terrasse provisoire, sur le domaine public en bordure de la voie communale, rue du Bac, rue Delpierre au croisement avec Place du Général de Gaulle à Erquinghem-Lys, partie trottoir et places de parking donnant sur la façade du café, dans le cadre de la braderie la fête médiévale d'ERCAN, **le dimanche 5 juillet 2026 entre 6 heures et 16 heures.**

Monsieur DAI, se conformera aux dispositions ci-après.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation l'occupation est accordée à titre gratuit

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

VENTE

L'implantation de la terrasse se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Une attention particulière devra être portée aux piétons, qui circulent sur le trottoir à hauteur du restaurant.

PUBLICITE



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : décret n° 76-148 du 11 février 1976, loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.

Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

PROPRETE

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS SPECIALES

La mise en place de tables, chaises et vente de produit de toute nature sera autorisée sur la voie sous réserve qu'un arrêté de circulation interdise la circulation et que les déviations nécessaires soient prévues, ainsi que la possibilité de stationnement et de dégagement (pour le dimanche 5 juillet 2026). L'impact de cette activité ne devra pas avoir d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

ARTICLE 3 – Implantation ouverture et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (le responsable de la police municipale), 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 5 juillet 2026 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 4 – Responsabilité - contravention

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour à compter du 5 juillet 2026



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – Recours en annulation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erquinghem-Lys.

DIFFUSION

Les bénéficiaires, Monsieur DAI, gérant du bar-tabac « Le Longchamp », pour attribution,
La commune d'ERQUINGHEM-LYS, le responsable de la Police Municipale pour attribution,
La Métropole Européenne de LILLE, gestionnaire des voies communales, pour information,
La Brigade Territoriale d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN, pour information,
Le Centre de Secours et d'Incendie (SDIS), caserne d'ARMENTIERES, pour information,
Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU), pour information.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/05/2026

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/05/26

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public





VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE PROVISOIRE PAR LE COMMERCE DE "PIZZ'ELI"
269 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59193 ERQUINGHEM-LYS
LE DIMANCHE 5 JUILLET 2026

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262305BRAD09, Rédacteur : M;BURTSCHER

LE MAIRE D'ERQUINGHEM-LYS

- VU La braderie de la fête médiévale d'ERCAN, organisée rue d'Armentières, Place du Général de Gaulle, rue Delpierre, rue du Bac, le dimanche 5 juin 2026 et la possibilité sur ce périmètre, pour les commerçants qui le souhaitent, d'installer une terrasse provisoire sur l'espace public,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L.141-10, L. 141-11 et L.141-12,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la terrasse installée par le commerce de "pizz'eli" dans le cadre de son activité de vente à emporter, 269 Place du Général de Gaulle, 59193 ERQUINGHEM-LYS,
- VU l'état des lieux et considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Messieurs DELEPLANQUE et VANDAELE, gérants du commerce de "Pizz'Eli" sont autorisés à installer une terrasse provisoire, sur le domaine public en bordure de la voie communale, Place du Général de Gaulle à Erquinghem-Lys, partie trottoir et places de parking donnant sur la façade du commerce, dans le cadre de la braderie la fête médiévale d'ERCAN, **le dimanche 5 juillet 2026 entre 6 heures et 16 heures.**

Messieurs DELEPLANQUE et VANDAELE, se conformeront aux dispositions ci-après.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation, l'occupation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

VENTE

L'implantation de la terrasse se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Une attention particulière devra être portée aux piétons, qui circulent sur le trottoir à hauteur du restaurant.



PUBLICITE

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à la réglementation en vigueur : décret n° 76-148 du 11 février 1976, loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application.

Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants.

PROPRETE

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront en permanence être maintenus dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS SPECIALES

La mise en place de tables, chaises et vente de produit de toute nature sera autorisée sur la voie sous réserve qu'un arrêté de circulation interdise la circulation et que les déviations nécessaires soient prévues, ainsi que la possibilité de stationnement et de dégagement (pour le dimanche 5 juillet 2026). L'impact de cette activité ne devra pas avoir d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

ARTICLE 3 – Implantation ouverture et récolement

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant (le responsable de la police municipale), 2 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 5 juillet 2026 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 4 – Responsabilité - contravention

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour à compter du 5 juillet

2026

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 – Recours en annulation

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erquinghem-Lys.

DIFFUSION

Les bénéficiaires, Messieurs DELEPLANQUE et VANDAELE, gérants du commerce « PIZZ'ELI », pour attribution,

La commune d'ERQUINGHEM-LYS, le responsable de la Police Municipal pour attribution,

La Métropole Européenne de LILLE, gestionnaire des voies communales, pour information,

La Brigade Territoriale d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN, pour information,

Le Centre de Secours et d'Incendie (SDIS), caserne d'ARMENTIERES, pour information,

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU), pour information.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/05/26

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/05/26

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public



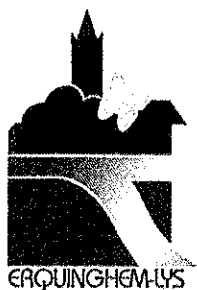
VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

E-Mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr





VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Téléphone (LD Secrétariat) : 03 20 77 87 95

Adresse Internet : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté temporaire interdiction de stationner

Sur le parking de la Place de l'Église (en face du cimetière Anglais), du dimanche 28 juin au mercredi 8 juillet 2026, pour l'installation des véhicules, du matériel des forains au droit de la Ducasse dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN

Arrêté " équipement sportif, fêtes et cérémonies » N°20262305BRAD05- 2026, rédacteur: M.BURTSCHER

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu la nécessité de préparer la fête médiévale d'ERCAN,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1) Du dimanche 28 juin au mercredi 8 juillet 2026, il sera interdit de stationner sur le parking de la place de l'Église (en face du cimetière Anglais), afin d'y installer les véhicules, le matériel des forains au droit de la ducasse, dans le cadre de la fête médiévale d'ERCAN.

Article 2) Le barriérage sera à la charge des services de la commune.

Article 3) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5) La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- *Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,*
- *Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*
- *La Société ILEVIA,*
- *La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),*
- *Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,*
- *Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,*
- *Le Comité Inter Associatif,*
- *La police Municipale,*
- *Les archives communales,*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 23/05/26

Erquinghem-Lys, le 23/05/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Téléphone (LD Secrétariat) : 03 20 77 87 95

Adresse Internet : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Joucla".